MAIRIE

LA CHAPELLE-AUX-BROCS

Code postal : 19 360 TEL : 05.55.92.98.00

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

<u>lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr</u>



Le cinq avril deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Philippe ISCHARD et Jacques FARGES convoqués le 28 mars 2024 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents excusés : Nathalie LEVIEIL et Yves VIGIER.

Procurations: Yves VIGIER à Serge ISCHARD

<u>Le quorum</u> étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h35.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Serge DEZETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 9 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

I. <u>AFFAIRES FINANCIERES</u>

15/2024: Vote des taux d'imposition

16/2024: Budget primitif 2024

17/2024 : FDEE : participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes

18/2024 : Cotisation annuelle à la Mission Locale de Brive

II. <u>AFFAIRES ADMINISTRATIVES</u>

19/2024: Renouvellement du bail commercial du local de « M.A COUTURE »

20/2024 : Renouvellement du contrat d'entretien des cloches de l'église

21/2024: Modification des statuts de la FDEE19

22/2024 : Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique » proposé par la

FDEE19

23/2024 : Demande d'adhésion de la commune de Concèze à la CABB

24/2024 : Protocole d'accord avec la SAFER pour accès au logiciel VIGIFONCIER

III. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'enfouissement des lignes route de la Grange

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2024 :

- 34.49% pour la taxe foncière bâtie
- 93.72 % pour la taxe foncière non bâtie
- 5.87 % pour la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

- Décide d'accepter ces taux d'imposition pour l'année 2024

OBJET: VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Résumé du budget primitif de l'année 2024 présenté au Conseil Municipal :

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 456 003.61€ et, en investissement à 255 087,24€, ce qui représente un budget total de 711 090.85€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

- Décide d'accepter ce budget pour l'année 2024

OBJET: FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE: PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES - 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de La Corrèze demande, pour l'année 2024, une participation financière de 906.78 € au titre des dépenses des Syndicats de communes ;

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- Soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée)
- Soit que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

- Décide la mise en recouvrement de cette participation de 906.78€ € par les services fiscaux (participation fiscalisée)

OBJET: COTISATION ANNUELLE A LA MISSION LOCALE DE BRIVE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la participation financière communale pour aider au fonctionnement de la mission locale de Brive.

Cette participation est calculée selon un montant qui évolue chaque année multipliée par le nombre d'habitants indiqué par l'INSEE pour l'année en cours.

Pour 2024, le montant est de **383.35**€ = 0.85€ X 451 habitants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Accepte cette cotisation.

OBJET: BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE: MA. COUTURE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail dérogatoire conclut avec Madame CHAZAL Marie-Ange sous le multiservice situé au 37 rue du bourg arrivera à son terme le 30 avril 2024.

Il y a lieu de prévoir la conclusion d'un bail commercial pour 9 ans à compter du 1^{er} mai 2024. Monsieur Le Maire propose les modalités suivantes :

- Locaux à louer : une surface utile de 80 m².
- Montant du loyer : 300€ TTC payable mensuellement.
- Paiement du 1er loyer à compter du 01/05/2024.
- Durée du bail : bail commercial de 9 ans à compter du 1er mai 2024, révisable tous les 3 ans en fonction de la valeur locative des locaux.
- Caution : la somme de 300€ sera versée à la prise des locaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- accepte le renouvellement du bail pour 9 ans ainsi que les modalités proposées.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CLOCHES DE LA CHAPELLE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat annuel d'entretien des cloches de l'église arrive à son terme et il y a lieu de prévoir un nouveau contrat. Il présente le contrat proposé par la SAS HONORE domiciliée à Saint Germain Les Vergnes, pour un montant de 160€ HT annuel pour une durée de deux ans reconductibles par tacite reconduction dans la limite de 2 années.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Accepte les termes de ce nouveau contrat
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant cette décision

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - o Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2: LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
 OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3: SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

0

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat;
- Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres;
- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.

• Art 4.4: TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air -énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ...;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution;
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

o Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique. Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5: MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification:
 - o Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - o Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - Art 6.1: TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - Art 6.2: REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

o Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- O Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- Art 7.4: ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :
- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire);
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force maieure :
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...);
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - o Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1er Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - O Art 8.1.1: les mots « Taxe sur la consommation finale d'Electricité » sont remplacés par les mots « Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité »
 - o Art 8.1.1 : est ajouté « Les fonds européens »
 - O Art 8.1.1 : est ajouté « Les Certificats d'Economie d'Energie »
 - O Art 8.1.1: est supprimé « La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité »
 - O Art 8.1.2 : est supprimé « La TVA récupérée auprès du concessionnaire »
 - o Art 8.2.1 : est supprimé « La TVA récupérée »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
 - o Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

o Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

• ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre

Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués

- Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle Cartographie SIG et la compétence optionnelle Transition Energétique

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide plus une procuration:

- > D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- > D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

OBJET: ADHESION A LA COMPETENCE « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » PROPOSE PAR LA FDEE 19

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Publique » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP;
- Les luminaires solaires ;

- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres plus une procuration:

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne M. Michel BERIL comme élu référent et Catherine FOURTET comme agent référente ;

OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CONCEZE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;

Vu la délibération du 16 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Concèze sollicite, d'une part, son retrait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, d'autre part, son adhésion à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du même code ;

Vu l'étude d'impact, jointe à la présente délibération, produite par la commune de Concèze, en application des dispositions des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés :

Par délibération du 2 avril 2024, le conseil communautaire de l'Agglo a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

L'article L5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose **d'un délai de trois mois** pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Compte-tenu des éléments exposés, ci-dessus, et de l'étude d'impact annexée à la présente délibération, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande de Concèze.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres plus une procuration, décide :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

OBJET : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCES A VIGIFONCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a besoin d'un outil pour suivre les ventes de terrains en zone A et N des PLU.

Cet outil permettra un suivi des mutations foncières, et éventuellement, dans le cadre de la politique foncière communautaire, d'engager des préemptions via la SAFER.

Dans le cadre du protocole d'accord entre le département et la SAFER Nouvelle Aquitaine signé le 14 août 2020, les collectivités corréziennes peuvent bénéficier d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'intégrer ce protocole, via la signature d'une convention avec la SAFER.

La CABB et ses communes membres auront accès à l'outil Vigifoncier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres plus une procuration, décide :

- d'approuver la convention entre la commune de la Chapelle aux Brocs et la SAFER concernant l'accès au logiciel Vigifoncier.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait un point sur les travaux d'enfouissement des lignes route de la Grange.

- La séance a été levée à 22h30.